

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-004

**MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE
PROTECTION DE LA SANTE
PARKINGS ZONE DE LOISIRS
AGS PREVENTION**

Le **MAIRE** de la commune de Vourles,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire

Considérant : La création des parkings de la zone de loisirs sur la commune de Vourles

Décide : de signer un contrat de mission de coordination de sécurité et protection de la santé avec la société AGS Prévention sise 2 rue du Perron 69600 OULLINS selon les conditions définies ci-dessous :

OBJET DU MARCHE

- Mission SPS pour un marché de création de plateformes en herbe pour stationnement avec voies d'accès, éclairage et plantations

MISSIONS

- Mettre en œuvre les principes généraux de prévention (L4121-1)
- Intégrer la sécurité dans la conception du projet (R4532-12)
- Organiser la sécurité pendant la réalisation de l'ouvrage (R4532-13)
- Tenir compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier (R4532-14)

MONTANT DE LA MISSION

- Prix ferme et définitif ht: 2 000,00 € soit 2 400.00€ttc
- Les honoraires indiqués par éléments de mission ou prestations fixent l'échelonnement des paiements. Il est convenu que l'échelonnement des paiements s'effectue selon les modalités suivantes :
1 mensualité de 500,00 €HT à la remise du PG.CSPS
3 mensualités de 500,00 €HT, échéance le 30 du mois

ACHEVEMENT DE LA MISSION

- La mission du coordonnateur s'achève à la date à la fin de l'engagement de 4 mois

Fait à Vourles, le 8 février 2023

Catherine STARON,
Maire



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230213-2023-004-AR
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023